Ville de
Saint-Pryvé
Saint-Mesmin

ARRETE DU MAIRE N° 2026/079/G

Autorisation et règlement du jeu-concours pour deux (2) paniers garnis dans le cadre du marché de Noël 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

Vu la délibération n°2026-05-09 du 27 mai 2026 approuvant et règlementant le Marché de Noël 2026, organisé par la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin et prévu le vendredi 4 décembre 2026 à partir de 15H00,

Considérant que l'organisation de loteries permettrait de dynamiser le marché de Noël et d'en accroître l'attractivité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Présentation
Ce jeu-concours est organisé par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, située au 215 route de Saint-Mesmin, 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Il est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera le vendredi 4 décembre 2026 de 15h00 à 21h30 lors du marché de Noël, sous la Halle du Ponceau.

Deux paniers garnis sont mis en jeu et à remporter par tirage au sort. L'organisation desdites loteries est à but non lucratif et ne donnera lieu à aucun bénéfice

ARTICLE 2 : Participation
Les bons de participation sont à retirer le vendredi 5 décembre 2025 de 15h à 21h30 au stand de la Mairie, situé entre la Halle et la rue du Ponceau. Conditions de participation :

- remplir la totalité des informations demandées (nom, prénom et coordonnées) ;
- mettre le ticket dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la Mairie.

Les informations collectées permettent uniquement d'identifier le tiers gagnant et de le contacter dans le cadre de la remise de chaque lot. Les données personnelles seront détruites après récupération desdits lots. La participation des mineurs est acceptée avec autorisation parentale. Les agents et les élus de la commune ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 3 : Nature et détail des gains :

PANIER GARNI N°1 D'UNE VALEUR DE 332.40 euros
▪ 1 Coffret fondant & bruleur offert par City Candle d'une valeur de 20 euros ▪ 1 paquet de chips de lentilles offert par La ferme du Haut du Pré d'une valeur de 6 euros ▪ 1 Bouteille de vin offert par les flacons d'OenoPhil d'une valeur de 13 euros ▪ 1 composition de fleurs offerte par Loire Fleurs d'une valeur de 20 euros ▪ 1 lot d'épices offert par Anyma Mada d'une valeur de 30 euros ▪ 1 sachet de sablé offert par l'Atelier du GâtO d'une valeur de 7 euros ▪ 1 Bombe chocolat offert par Précieux Délices d'une valeur de 11,90 euros ▪ 1 Lot de saucissons offert par l'Épicerie Karadok d'une valeur de 20 euros. ▪ 1 Bon cadeau offert par Cout'eau de Loire d'une valeur de 20 euros ▪ 1 boite d'infusion offerte par Bonjour Bonsoir d'une valeur de 7 euros ▪ 2 Bouteilles de bières offertes par la Brasserie du Four à Briques d'une valeur de 15 euros ▪ 1 Bouteille d'huile d'olive et 1 sac de gâteaux portugais offert par Terra Nossa d'une valeur de 60 euros ▪ 2 bagues offertes par CB Mosaïque d'une valeur de 10 euros ▪ 1 pot de confiture offert par Julie Délices d'une valeur de 9 euros ▪ 1 figurine en bois offert par L'atelier Art du Bois d'une valeur de 25 euros ▪ 1 article en tufting offert par Tapis Therapy d'une valeur de 30 euros ▪ 2 Paquets de chips artisanales offerts par DOOS d'une valeur de 7,50 euros ▪ 1 Boule de Noël relief Offert par le Lieu Multiple d'une valeur de 3 euros ▪ 2 places pour le parc de Loisirs offertes par Le Beignet Doré d'une valeur de 18 euros

PANIER GARNI N°2 D'UNE VALEUR DE 318.00 euros
▪ 1 Kit à tricoter offert par AlpasO d'une valeur de 16 euros ▪ 1 sac surprise offert par La savonnerie des Muids d'une valeur de 50 euros ▪ 1 Sapin Nordmann 1 mètre et 1 bûche offert par Sapin 2 Beauce d'une valeur de 30 euros ▪ 1 pot de miel offert par Un Miel a part d'une valeur de 5 euros ▪ 1 assortiment orangette citronnette et une préparation chocolat chaud offert par Maxance Daronne d'une valeur de 12 euros ▪ 1 porte-clé AFM Téléthon offert par Les lumières de l'Espoir d'une valeur de 5 euros ▪ 1 carte cadeau offerte par L'Atelier de Romane d'une valeur de 30 euros ▪ 1 cale porte offert par Made by M'art d'une valeur de 12 euros ▪ 1 porte-clé offert par La belle Embellie d'une valeur de 13 euros ▪ 1 Bracelet offert par Nacreetlenn d'une valeur de 30 euros ▪ 1 bougie offerte par C Bô M d'une valeur de 10 euros ▪ Friandises à mastiquer pour animaux offert par Anim'O'parc Loiret d'une valeur de 30 euros ▪ 1 assortiment de dinette en feutrine (sushi,maki) offert par Laumademe d'une valeur de 25 euros ▪ 1 Marque-pages et un pin's offert par les Ateliers Grenadine d'une valeur de 25 euros ▪ 1 Pack de 6 bières offert par la Riff d'une valeur de 25 euros.

ARTICLE 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par le Maire le 8 décembre 2026 et sera filmé.

Après le tirage, le nom du gagnant sera dévoilé sur les réseaux sociaux de la ville. Le/la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone et/ou par mail selon les informations indiquées sur le bon de participation.

Le retrait de chaque lot se fera au service « Communication » de la Mairie, à partir du 10 décembre 2026, après vérification de l'identité du gagnant.

Ce jeu-concours respecte les libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Le Maire de la Commune est garant de la régularité des opérations et s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.
Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Application du présent règlement
Monsieur le Directeur général des services ainsi que les agents de la commune concernés par cette manifestation sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 07 : Ampliations
Copie du présent arrêté remise à :
- La Préfecture de la Région Centre et du Loiret,
- La Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 18 novembre 2026

Le Maire,



Damien BAUDRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.